

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 866 2 mai 2011

SOMMAIRE

Agence d'assurances Giuseppe Palermo	Lise S.A	41541
	LuxQuiet Investments S.A	41536
Agence Esteves	Market Place S.à r.l	41565
Agregat S.A	Mercury Fund	41528
ALF Participations S.A 41547	MESA TAI JI S.A	41542
Aluco S.A	Mylan Luxembourg 5 S.à r.l	41564
Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l 41545	Natixis Global Associates	41536
Auchan Luxembourg41552	Nitsba Actipole S.A	41564
BNAP S.à r.l	Nitsba Participations S.A	41568
CHLEPAM Group S.à r.l 41563	Oxbow Luxembourg S.à r.l	
CM Accounting and Consulting Sarl 41537	Samarec S.A	
DFMN Holding S.A.	Santelmo S.A., SPF	41522
Edessa SA41525	Schindler	41529
EP Courcelles 1 S.à r.l 41564	Sekur Lux Home S.A	41528
EPI NU41556	Sopaloc S.A	41525
Foir Fol S.A41554	Stele S.A	41553
FPSPI SICAV41541	Trans Business Service S.A	41554
GUS US Holdings SE, Luxembourg Branch	Transcars S.A	41560
41527	U.A. 2001 S.A	
GUS US Holdings SE, Luxembourg Branch	Valcourt S.A	41556
41536	VK S.à r.l	41539
Kinvope Holding S.A		



Santelmo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.617.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, établie et ayant son siège social à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. B-29597

représentée par Madame Elisa ARMANDOLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1 ^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«SANTELMO S.A., SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à SIX MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 6.100.000,-), divisé en SIX MILLE CENT (6.100) actions de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.



A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois d'octobre à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.



Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont été libérées à concurrence de 98,03 % par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (EUR 5.980.024,99) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et 26-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.800,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pis les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- b) VALON S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

La société LANNAGE S.A. est nommée Présidente du Conseil d'Administration

- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115
- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016
- 5. Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. ARMANDOLA – H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2011. Relation:LAC/2011/422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le sept février de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011018474/168.

(110021762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Sopaloc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPALOC S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011038069/11.

(110042274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Agregat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 120.254.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038109/10.

(110041307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Aluco S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg. R.C.S. Luxembourg B 10.459.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique tenue au siège social le 10 mars 2011.

Résolution unique

L'assemblée décide d'accepter la démission avant terme de son mandat d'administrateur de Monsieur Frank ARENDT, industriel, né le 13 janvier 1962 à Ettelbruck, et de nommer en remplacement comme nouveau administrateur unique Madame Sylviane Bredimus, demeurant à 11, am Haerewengert, L-6623 Wasserbillig, avec expiration de son mandat à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2015.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur unique

Référence de publication: 2011038110/16.

(110041566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Edessa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 136.457.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 janvier 2011

Deuxième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDESSA S.A. Société Anonyme Signatures

Référence de publication: 2011038484/17.

(110042926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Kinvope Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 27.385.

L'an deux mille dix, le neuf décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KINVOPE HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 1 er février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 25 avril 1988, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27. 385.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Carole Lacroix, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.
- II. Que les actionnaires de la Société représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

Les actionnaires décident de nommer comme liquidateur Maître Albert WILDGEN, avocat, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.



Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille trois (EUR 1.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57034. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019985/68.

(110023192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

GUS US Holdings SE, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.275.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011038146/12.

(110041539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

U.A. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.689.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 mars 2011 que:

- 1. Les démissions de Messieurs Luc GERONDAL, Patrick MOINET et Benoît BAUDUIN sont acceptée, avec effet immédiat.
- 2. Sont nommés, en remplacement des administrateurs démissionnaires, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014:
- Monsieur Mukesh PRAYAGSING, né le 25 mai 1977 à Port Louis (Iles Maurice), de nationalité mauricienne, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Manoj NARAIN, né le 5 février 1964 à Port Louis (Iles Maurice), de nationalité mauricienne, demeurant professionnellement au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique), de nationalité belge, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
 - 3. La démission de la société «Réviconsult Sàrl» en qualité de Commissaire est acceptée.
- 4. Est nommée en remplacement du commissaire démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014, la société:



- «Multi Management Services S.àr.l., en abrégé MMS S.àr.l.» ayant son siège social au 37 rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B60037.

5. Le siège social de la société est transféré au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039931/28.

(110044022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Mercury Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.105.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 16 février 2011:

Il a été décidé de réélire les administrateurs suivants pour une période d'un an terminant avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Jérôme PIEYRE, Administrateur
- Monsieur Jean DE COURREGES, Administrateur
- Monsieur Jacques ELVINGER, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le Réviseur d'Entreprises agréé, DELOITTE S.A., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jérôme PIEYRE, 40, rue du Marché, CH-1204 Genève, Administrateur
- Monsieur Jean DE COURREGES, 14, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Jacques ELVINGER, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Administrateur

Le Réviseur d'Entreprises agréé est

DELOITTE S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2011040029/27.

(110043549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Sekur Lux Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif n° L 100157944

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg



- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011038680/35.

(110042889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Schindler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 12, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 3.896.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société, tenue le 11 mars 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société, tenue le 11 mars 2011, que:

1. la société Ernst & Young, établie et ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été nommée comme réviseur d'entreprise de la Société, en charge de la révision des comptes de la Société pour l'exercice comptable 2011.

Le mandat du réviseur expire donc à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de l'année 2012.

2. Monsieur Johan van den Burg, né le 28 septembre 1965 à 's-Gravenzande, demeurant professionnellement à Verheeskade 4 - Postbus 28501, 2502 KM Den Haag, et Monsieur Pascal Bresmal, né le 7 mars 1966 à Libramont, demeurant professionnellement à 12, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, ont été nommés en tant que gérants de la Société, avec effet au 11 mars 2011 et à durée indéterminée.

Chacun des gérants a la signature sociale et représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant et en défendant. Monsieur Pascal Bresmal dispose par ailleurs d'un pouvoir de signature obligatoire pour tout ce qui concerne l'autorisation d'établissement de la Société.

Il résulte d'une lettre de démission du 24 janvier 2011, que Monsieur Victor Goedert a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040047/27.

(110043466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

BNAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 33.444,82.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.966.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BNAP, L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA and being registered with the Secretary of State: Division of Corporations under number 4639598, being the sole shareholder (the Shareholder) of BNAP S.à r.l. (the Company),



here represented by Christian Dohmen, lawyer, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a power of attorney, given in Boston, Massachusetts, USA on 17 December 2010.

The Company has been incorporated on 18 November 2010 pursuant to a deed (in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the attorney acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares having a nominal value of EUR0.01 (one cent of Euro) each.
 - II. that the purpose of the resolutions is the following:
 - (1) waiver of the convening notices;
 - (2) deletion of the nominal value of each share amounting currently to EUR 0.01 (one cent of Euro);
 - (3) change of the currency of the share capital of the Company from Euro to US Dollar;
- (4) increase of the share capital of the Company by an amount of USD16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) in order to bring it from its present amount of USD 16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) to USD 33,444.82 (thirty-three thousand four hundred forty-four US Dollars and eighty-two cents) by way of issuance of 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) new shares (the New Shares), having an aggregate subscription price of USD 169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents);
- (5) subscription to, and payment of, the share capital increase referred to in item (4) above by the Shareholder by way of a contribution in kind of claims against Kaupthing Bank transferred to the Company, in the aggregate amount of USD 169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents) (the Claims);
 - (6) subsequent amendment to article 5 of the articles of incorporation of the Company;
- (7) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the New Shares in the share register of the Company;
- (8) amendment to article 12 of the articles of incorporation of the Company in order to authorise the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, to distribute at his / its own discretion the amounts held in the share premium account; and
 - (9) miscellaneous.
 - III. After due consideration, the Shareholder resolves to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder waives the convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Shareholder resolves to delete the nominal value of each share currently amounting to EUR 0.01 (one cent of Euro).

Third resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the Company's share capital from Euro to US Dollar based on the exchange rate USD/EUR as of 14 December 2010 stated to be USD 1 per EUR 0.7475.

The Shareholder acknowledges that following the above change in the currency of the share capital of the Company, the share capital is set at USD 16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) divided into 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with no nominal value.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) in order to bring the share capital from its present amount of USD 16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) to USD 33,444.82 (thirty-three thousand four hundred forty-four US Dollars and eighty-two cents) by way of issuance of 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) New Shares having no nominal value.



Fifth resolution

The Shareholder resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Subscription - Payment

The Shareholder declares that it subscribes for 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) newly issued shares of the Company having no nominal value and an aggregate subscription price of USD 169,442,305.93 (one hundred sixtynine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents), and that it fully pays them up by way of a contribution in kind of Claims.

The value of the Claims for the purpose of the contribution in kind by the Shareholder shall be set at USD 169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents) and the value of the Claims has been certified to the notary public by way of a valuation certificate dated 17 December 2010 signed by the Shareholder and the Company, pursuant to which:

On the date hereof, the value of the Claims amounts to at least USD 169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents), which corresponds to the aggregate subscription price of USD 169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents) for the 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) New Shares in the share capital of the Company with no nominal value and to be issued to the Shareholder.

A copy of such valuation certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The contribution in kind, in an aggregate amount of USD169,442,305.93 (one hundred sixty-nine million four hundred forty-two thousand three hundred five US Dollar and ninety-three cents), is to be allocated as follows:

an amount of USD 16,722.41 (sixteen thousand seven hundred twenty-two US Dollars and forty-one cents) to the share capital account of the Company;

an amount of USD 1,672.24 (one thousand six hundred seventy-two US Dollars and twenty-four cents) to the legal reserve account of the Company; and

the balance of USD169,423,911.28 (one hundred sixty-nine million four hundred twenty-three thousand nine hundred eleven US Dollar and twenty-eight cent) to the share premium account of the Company.

Sixth resolution

The Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and the creation of 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) New Shares so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at USD 33,444.82 (thirty-three thousand four hundred forty-four US Dollars and eighty-two cents), represented by 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares with no nominal value."

Seventh resolution

The Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Eighth resolution

The Shareholder resolves to add a new paragraph at the end of article 12 of the articles of incorporation of the Company in order to authorise the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, to distribute at his / its own discretion the amounts held in the share premium account. The new paragraph shall read as follows:

"The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall have the power to make from time to time at his/its own discretion distributions from the share premium account to the shareholders. Such distributions shall be commensurate to the amount of shares each shareholder holds in the share capital of the Company.".

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed, are estimated to be approximately EUR 6,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BNAP, L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company) soumise au droit de l'Etat de Delaware, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis et enregistrée auprès du Secretary of State: Division of Corporations sous le numéro 4639598, étant l'associé unique (l'Associé) de BNAP S.à r.l. (la Société),

ici représentée par Christian Dohmen, avocat, résidant professionnellement à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 17 décembre 2010.

La Société a été constituée suivant un acte (en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 novembre 2010.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- I. l'Associé détient la totalité du capital social de la Société qui est fixé à EUR12.500, (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR0,01 (un centime d'euro) chacune.
 - II. le but des résolutions est le suivant:
 - (1) renonciation aux formalités de convocation;
 - (2) suppression de la valeur nominale de chaque part s'élevant actuellement à un centime d'euro (EUR 0,01);
 - (3) changement de la devise du capital social de la Société de l'euro vers le dollar US;
- (4) augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) à un montant de USD 33.444,82 (trente-trois mille quatre cent quarante-quatre dollars US et quatre-vingt-deux cents) par l'émission de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales nouvelles (les Parts Nouvelles) ayant une valeur de souscription agrégée de USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents);
- (5) souscription et libération de l'augmentation de capital prévue au point (4) ci-dessus par l'Associé, au moyen d'un apport en nature consistant en des créances contre Kaupthing Bank transférées à la Société, d'un montant total de USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents) (les Créances);
 - (6) modification consécutive de l'article 5. des statuts de la Société;
- (7) modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Parts Nouvelles émises dans le registre des associés de la Société;
- (8) modification de l'article 12 des statuts de la Société afin d'autoriser le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de distribuer discrétionnairement les montants maintenus dans le compte de prime d'émission; et
 - (9) divers.
 - III. Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé représenté décide de renoncer aux formalités de convocation, déclare avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Seconde résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale de chaque part s'élevant actuellement à un centime d'euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

L'Associé décide de changer la devise du capital social de la Société de l'euro vers le dollar US en se fondant sur un taux de change USD/EUR au 14 décembre 2010 à USD 1 pour EUR 0,7475.



L'Associé prend acte que suite au changement de monnaie du capital social ci-dessus, le capital social est établi à USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) divisé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) à un montant de USD 33.444,82 (trente-trois mille quatre cent quarante-quatre dollars US et quatre-vingt-deux cents) par l'émission de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) Parts Nouvelles sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Associé décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et la libération des Parts nouvelles de la manière suivante:

Souscription et Libération

L'Associé déclare souscrire à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts de la Société nouvellement émises sans valeur nominale et une valeur de souscription agrégée de USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents), et déclare les libérer entièrement par un apport en nature consistant en des Créances d'une valeur nominale de USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents).

La valeur des Créances doit être fixée à USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents) pour les besoins de l'apport en nature par l'Associé et la valeur de telles Créances a été attestée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat d'évaluation daté du 17 décembre 2010 signé par l'Associé et la Société, selon lequel:

En date de ce jour, la valeur des Créances s'élève à au moins USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents), ce qui correspond à la valeur de souscription agrégée de USD 169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents) pour les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) Parts Nouvelles du capital social de la Société sans valeur nominale devant être émises en faveur de l'Associé .

Une copie d'un tel certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport en nature, d'un montant agrégé de USD169.442.305,93 (cent soixante-neuf millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinq dollars US et quatre-vingt-treize cents), devra être alloué comme suit:

- (i) un montant de USD 16.722,41 (seize mille sept cent vingt-deux dollars US et quarante et un cents) sera attribué au compte du capital social de la Société;
- (ii) un montant de USD 1.672,24 (mille six cent soixante-douze dollars US et vingt-quatre cents) sera attribué au compte de réserve légale de la Société et

le solde de USD 169.423.911,28 (cent soixante-neuf millions quatre cent vingt-trois mille neuf cent onze dollars US et vingt-huit cents) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin d'y refléter les modifications ci-dessus ainsi que la création de 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) Parts Nouvelles de la Société. Il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 33.444,82 (trente-trois mille quatre cent quarante-quatre dollars US et quatre-vingt-deux cents) représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales sans valeur nominale."

Septième résolution

L'Associé décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Parts Nouvelles dans le registre des associés de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Huitième résolution

L'Associé décide d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 12 des statuts de la Société afin d'autoriser le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de distribuer discrétionnairement les montants maintenus dans le compte de prime d'émission. Le nouveau paragraphe aura désormais la teneur suivante:



"Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura le pouvoir de faire discrétionnairement de temps à autre des distributions aux associés de montants crédités au compte de prime d'émission. Telles distributions devront être proportionnelles au nombre de parts détenues par chaque associé dans le capital social de la Société.".

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 6.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. DOHMEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59683. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011018869/246.

(110022438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

DFMN Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.027.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-fist day of December before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Marcello C. Mendonca de Barros, residing at 807/809, Rua Quata, Sao Paolo, Brazil, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney, given in São Paulo on December 2 nd 2010 (the `Sole Shareholder`).

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- he holds all the shares in the Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) existing under the name of DFMN HOLDING S.A., registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 88.027, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated June 14, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 1331 of September 13, 2002;
- the Company's capital is set at USD 30.000.- (thirty thousand United States Dollars) represented by 15.000 (fifteen thousand) shares, with a nominal value of USD 2.- (two United States Dollars), all entirely subscribed and paid up to the extent of 82.5% (eighty-two point five percent) by payment in cash;
 - the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, acting in his capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
 - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;



- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Marcello C. Mendonca de Barros, demeurant au 807/809, Rua Quata, Sao Paolo, Brésil, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Azette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration émise à São Paulo le 2 décembre 2010 (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination DFMN HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.027, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N o 1331 du 13 septembre 2002;
- le capital social de la Société est fixé à USD 30.000.- (trente mille US Dollars), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 2.- (deux US Dollars) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées à concurrence de quatre-vingt-deux virgule cinquante pour cent (82,50%) par des versements en espèces;
 - l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- par la présente l'Actionnaire Unique, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
 - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021691/90.

(110025824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Natixis Global Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Société du 25 Août 2010

En date du 25 Août 2010, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'acter la démission de Madame Susan Tobin en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1 er Juillet 2010.
- De ratifier la nomination par cooptation de Madame Patricia Horsfall, né le 7 Juin 1967 à Rennes, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1 ^{er} Juillet 2010 jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011. Ayant comme adresse professionnelle:
 - 25, Cannon Bridge House, Dowgate Hill, GB EC4R 2YA Londres.
- D'acter la démission de Madame Susan Tobin en tant que Délégué à la gestion journalière de la Société (au sens de l'article 60 de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales) avec effet au 1 er Juillet 2010.
- De ratifier la nomination de Madame Patricia Horsfall, né le 7 Juin 1967 à Rennes, France, en tant que Délégué à la gestion journalière (au sens de l'article 60 de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales) de la Société avec effet au 1 er Juillet 2010 pour une durée indéterminée.

Ayant comme adresse professionnelle: 25, Cannon Bridge House, Dowgate Hill, GB - EC4R 2YA Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Natixis Global Associates

Jason Trépanier / Jason Trépanier au nom de Madame Eliza Deliyannides

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011039233/24.

(110043357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

GUS US Holdings SE, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.275.

Le bilan au 28 février 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011038147/12.

(110041540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

LuxQuiet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 127.375.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social de la société, en date du 17 février 2011

Première résolution

La société décide de prendre son siège social à 4-6, rue du Fort Bourbon, L - 1249 Luxembourg.

Deuxième résolution

Acceptation de la démission du commissaire aux comptex Madame Lutty Sylvie, demeurant à 38, rue du Village,L - 3311 Abweiler et ce avec effet rétroactif au 29 juillet 2010.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société Fiduciaire Guillaume s.àr.l. avec siège social à 71, ROUTE D'Arlon, L - 8009 Strassen comme nouveau commissaire aux comptes avec effet réTROACTIF AU 19 AVRIL 2007.



Son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'excercice 2013.

Gisèle Klein / Nadine Noyer / Emad Siam Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011038259/19.

(110041657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Samarec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 24 février 2011, de nommer Monsieur Carl Christian de HABSBOURG LOR-RAINE en tant que Président du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 09 MARS 2011.

Pour SAMAREC S.A.

Société anonyme

EXPERTA Luxembourg

Société Anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011038274/15.

(110041459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

CM Accounting and Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 158.732.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "JPM Invest SA", établie et ayant son siège social à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153221,

ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CM ACCOUNTING AND CONSULTING SARL", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet toutes prestations de services de travaux administratifs et de secrétariat, l'organisation de comptabilité et le tenue de livres comptables ainsi que l'élaboration de fiches de salaires de toutes entreprises, organisations et sociétés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La Société a en outre pour objet:

- tous travaux de comptabilité tant pour son propre compte que pour le compte d'autres sociétés;
- la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Nommern (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.



Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "JPM Invest SA", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve.
- 2. Monsieur Jean Claude METZ, employé privé, né à Grevenmacher, le 7 septembre 1968, demeurant à L-7465 Nommern, 11, rue Neuve, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020923/116.

(110024927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

VK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5833 Alzingen, 9, rue Abbé Edouard Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 150.498.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le vingt-huit janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée

VK S.À.R.L.

établie et ayant son siège social à L-5833 ALZINGEN, 9 rue Abbé Edouard Garnich,

société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 décembre 2009.

publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 février 2010, numéro 305, page 14.604.

A COMPARU:

Mademoiselle Vera KLATKA, sans état particulier, née à Luxembourg, le 24 février 1988, demeurant à L-5833 Alzingen, 9, rue Abbé Edouard Garnich.

Cette partie comparante préqualifiée a déclaré se constituer en assemblée générale extraordinaire de la dite société dont elle est l'associée unique, et renonçant à toute formalité de convocation, elle a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



La partie comparante est associée unique de la société préqualifiée et en cette qualité prend les décisions et résolutions suivantes.

I. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VK S.À.R.L. établie et ayant son siège social à L-5833 ALZINGEN, 9 rue Abbé Edouard Garnich, constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 décembre 2009. publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 février 2010, numéro 305, page 14.604.

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la dite société.

IV. En tant que seul associé unique, la partie soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, associée unique, déclare par les présentes

- se nommer personnellement
- assumer et
- accepter la fonction de liquidateur de la dite société

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement et ce de façon solidaire et indivisible de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclare encore connaître parfaitement la situation financière, les bilans et les statuts de la société.

VII. Elle donne décharge expresse aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes de la société au 31 décembre 2010

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-5833 ALZINGEN, 9 rue Abbé Edouard Garnich

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a toutefois persisté à procéder par le présent acte.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE DEUX CENT EUROS (EUR 1.200.-).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes, associées et/ou signataires des présentes, déclarent et reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires résultant des présentes.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Klatka, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 31 janvier 2011. Relation: RED/2011/218. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 2 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011020050/75.

(110023711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.



Lise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.534.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2011:

- Mme Stephanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 11 mars 2011.
- Le mandat de Mme Stephanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2011038260/16.

(110041677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

FPSPI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 février 2011

En date du 14 février 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 janvier 2011, de Madame Francesca de Bartolomeo.
- de nommer, avec effet au 14 février 2011, Monsieur Danilo Vitali, Caceis Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Madame Francesca de Bartolomeo, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FPSPI Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011038512/17.

(110042785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Agence d'assurances Giuseppe Palermo, Société à responsabilité limitée, (anc. Agence Esteves).

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 22, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.532.

L'an deux mille onze, le six janvier.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Giuseppe PALERMO, agent d'assurances, né à Messina (Italie), le 18 novembre 1979, demeurant à L-9087 Ettelbrück, 12, Place de l'Hôtel de Ville,

Lesquel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que suivant convention de cession de parts datée du 20 octobre 2010, Monsieur José ESTEVES, agent d'assurances, né à Aveiro (Portugal), le 8 avril 1951, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 42, rue Principale, propriétaire de CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune de la société à responsabilité limitée «Agence Esteves», société à responsabilité limitée avec siège social à L-9370 Gilsdorf, 42, rue Principale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150532, constituée suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 269 du 8 février 2010, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, CENT (100) parts sociales à Monsieur Giuseppe PALERMO, prénommé.

Que la prédite convention de cessions de parts, après avoir été signée «Ne Varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie aux présentes pour être formalisée avec elles.



Que suite à la prédite cession, Monsieur Giuseppe PALERMO est l'associé unique de la société «Agence Esteves», préqualifiée.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société pour lui conférer dorénavant la dénomination de «Agence d'assurances Giuseppe Palermo».

Par conséquent, il décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La Société aura la dénomination «Agence d'assurances Giuseppe Palermo».»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-9370 Gilsdorf, 42, rue Principale à L-9053 Ettelbrück, 22, Avenue J-F Kennedy et décide en conséquent de la résolution qui précède de modifier l'article 5 alinéa 1 er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Ettelbrück.».

Troisième résolution

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur José ESTEVES de ses fonctions de gérant et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Giuseppe PALERMO, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par sa seule signature.

Intervention

Agissant en sa qualité de gérant, Monsieur Giuseppe PALERMO, prénommé, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, demeure et qualité, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. PALERMO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 janvier 2011. Relation: MER / 2011 / 48. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018172/58.

(110022219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

MESA TAI JI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 158.723.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le cinq janvier.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yichun LIANG, exploitant de restaurant, né à Zhejiang (Chine) le 10 avril 1966, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 5, rue du Brill;
- 2) Madame Haiyan JI, sans état, née à Zhejiang (Chine) le 04 novembre 1967, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 5, rue du Brill.



Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

MESA TAI JI S.A

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.



Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
Monsieur Yichun LIANG, prénommé, QUATRE-VINGT-DIX ACTIONS	90
Madame Haiyan JI, prénommée, DIX ACTIONS	10
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de HUIT MILLE EUROS (€ 8.000.-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CENTS EUROS (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Yichun LIANG, exploitant de restaurant, né à Zhejiang (Chine) le 10 avril 1966, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 5, rue du Brill.
- b) Madame Haiyan JI, sans état, née à Zhejiang (Chine) le 04 novembre 1967, demeurant à L-4041 Esch/Alzette, 5, rue du Brill.
- c) Mademoiselle Shiya JI, Tax Accountant, née à Zhejiang (Chine) le 05 mars 1981, demeurant à L-7222 Walferdange, 82, rue de Dommeldange.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch/Alzette, 5, rue du Brill

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Yichun LIANG, prénommé Madame Haiyan JI, prénommée, Mademoiselle Shiya JI, prénommée, ici présents se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Yichun LIANG, et Madame Haiyan JI, prénommés sont nommés administrateurs-délégués. Leur mandat prendra fin à 'issue de l'assemblée générale de 2016.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.



Le notaire instrumentant a encore attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Liang, Ji, Ji, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation EAC/2011/525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011020340/126.

(110024794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Oxbow Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle. R.C.S. Luxembourg B 157.084.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 16 mars 2011 que:

- Les démissions de Messieurs Steven E. FRIED et Zachary SHIPLY en qualité de gérant classe A de la Société ont été acceptées;
- Les personnes suivantes ont été nommées pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant classe A de la Société:
- 1. M. Patrick Sjoerd BRUNING, gérant de société, né le 05 juillet 1966 à Rotterdam (Pays Bas) résidant profession-nellement à 12 Nassau Odijckstraat, 2596 AH Den Haag, PAYS BAS;
- 2. M. William PARMELEE, gérant de sociétés, né le 16 août 1957 à Rhode Island (USA) résidant professionnellement à 1601 Forum Place, Suite 1400 West Palm Beach, Floride 33401, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011039814/23.

(110044242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.881.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

JACOF S.àr.l., a Société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (the "Sole Shareholder"), represented by Mrs Rachel Uhl, with professional address at Côte d'Eich, 15, Luxembourg, who is duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to him under private seal;

"the proxy"

acting as a special proxy of the sole shareholder;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:



- I.- That the société à responsabilité limitée "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l.", having its head office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 80.881, has been incorporated by deed enacted on the February 20, 2001, published in the Mémorial C number 840 of the October 3, 2001.
- II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l." amounts currently to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euros) each, fully paid up.
- III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l.".
- IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.
- V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.
 - VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.
 - VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

JACOF S.àr.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, («l'Associé Unique»), ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale d'Associé unique

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.881, a été constituée suivant acte reçu le 20 février 2001, publié au Mémorial C numéro 840 du 3 octobre 2001.
- II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros), représentés par 125 (cent vingt-cinq) actions de EUR 100 (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.
- III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l.".
- IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
 - VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.



VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59993. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020065/85.

(110024189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

ALF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.980.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

AXA LBO FUND IV FCPR, a fonds commun de placement à risque represented by AXA Investment Managers Private Equity Europe, a company governed by French Law, having its registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 December 2010.

The Shareholder is the sole shareholder of ALF Participations S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149980, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 10 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 9 January 2010, number 62 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary dated 21 December 2009, published the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 10 March 2010 number 521.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the corporate capital by an amount of one million one hundred twenty thousand two hundred forty euro (EUR 1,120,240.-) so as to raise it from its present amount of four hundred eighty-two thousand five undred euro (EUR 482,500.-) to one million six hundred two thousand seven hundred forty euro (EUR 1,602,740.-).
- 2 To issue one million one hundred twenty thousand two hundred forty (1,120,240) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares, together with payment of a share premium, by AXA LBO FUND IV FCPR and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.
- 4 To hear and to approve a report of the board of directors of the Company on the renewal and increase of the authorised capital.
- 5 To increase the authorised capital by an amount of five hundred ninety-five million euro (EUR 595,000,000.-) so as to raise it from its present amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) to six hundred million euro (EUR 600,000,000.-) divided into six hundred million (600,000,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to renew the authorisation granted to the board of directors of the Company, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of



the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

- 6 To amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the increase of the issued capital of the Company.
- 7 To amend article 7 of the articles of incorporation in order to reflect the renewal and increase of the authorised capital of the Company.
- 8 To confer full powers to the directors of the Company, acting individually, to implement the resolutions to be adopted under the foregoing items of the agenda.
 - 9 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million one hundred twenty thousand two hundred forty euro (EUR 1,120,240.-) so as to raise it from its present amount of four hundred eighty-two thousand five hundred euro (EUR 482,500.-) to one million six hundred two thousand seven hundred forty euro (EUR 1,602,740.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one million one hundred twenty thousand two hundred forty (1,120,240) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution Subscription - Payment

Thereupon has appeared, AXA LBO FUND IV FCPR, prenamed, hereby represented by Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, by virtue of the aforementioned proxy, (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for one million one hundred twenty thousand two hundred forty (1,120,240) new shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of one million one hundred twenty thousand two hundred forty euro (EUR 1,120,240.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one million one hundred twenty thousand two hundred forty (1,120,240) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

After hearing a report of the board of directors of the Company on the renewal and the increase of the authorised capital (the "Report"), the Shareholder resolved to approve the Report.

The Report, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to increase the authorised corporate capital by an amount of five hundred ninety-five million euro (EUR 595,000,000.-) so as to raise it from its present amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) to six hundred million euro (EUR 600,000,000.-) divided into six hundred million (600,000,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and further resolved to renew the authorisation granted to the board of directors of the Company, during a period ending five (5) years after the date of publication of the present minutes in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 5. Issued capital (first paragraph). The issued capital of the Company is set at one million six hundred two thousand seven hundred forty euro (EUR 1,602,740.-) divided into one million six hundred two thousand seven hundred forty (1,602,740) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."



Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 7.1, first and second paragraphs, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 7. Authorized capital, Increase and Reduction of capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at six hundred million euro (EUR 600,000,000.-) divided into six hundred million (600,000,000) shares. Each authorized share has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 15 December 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation."

Eighth resolution

The Shareholder resolved to grant full powers to the directors of the Company, acting individually, with power of substitution, to take all required actions to implement the foregoing resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

AXA LBO FUND IV FCPR, un fonds commun de placement à risque représenté par AXA Investment Managers Private Equity Europe, une société régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris (l' «Actionnaire»),

représentée aux fins des présentes par Madame Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 9 décembre 2010.

L'Actionnaire est l'actionnaire unique de ALF Participations S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149980, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier 2010, numéro 62 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2010 numéro 521.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million cent vingt mille deux cent quarante euros (EUR 1.120.240,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 482.500,-) à un million six cent deux mille sept cent quarante euros (EUR 1.602.740,-).



- 2 Émission d'un million cent vingt mille deux cent quarante (1.120.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par AXA LBO FUND IV FCPR et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.
- 4 Prise de connaissance et approbation d'un rapport du conseil d'administration de la Société sur le renouvellement et l'augmentation du capital autorisé.
- 5 Augmentation du capital autorisé d'un montant de cinq cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (EUR 595.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six cent millions (600.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.
 - 6 Modification de l'article 5 des statuts de manière à refléter l'augmentation du capital social de la Société.
- 7 Modification de l'article 7 des statuts de manière à refléter le renouvellement et l'augmentation du capital autorisé de la Société.
- 8 Conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société, agissant individuellement, pour mettre en œuvre les résolutions qui seront adoptées suivant l'ordre du jour.
 - 9 Divers
 - L'Actionnaire a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million cent vingt mille deux cent quarante euros (EUR 1.120.240,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 482.500,-) à un million six cent deux mille sept cent quarante euros (EUR 1.602.740,-).

Deuxième résolution

L'Actionnaire a décidé d'émettre un million cent vingt mille deux cent quarante (1.120.240) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution Souscription - Paiement

A ensuite comparu, AXA LBO FUND IV FCPR, précité, représentée aux fins des présentes par Jennifer Ferrand, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration précitée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire à un million cent vingt mille deux cent quarante (1.120.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant d'un million cent vingt mille deux cent quarante euros (EUR 1.120.240,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Actionnaire a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million cent vingt mille deux cent quarante (1.120.240) actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société sur le renouvellement et l'augmentation du capital autorisé (le "Rapport"), l'Actionnaire a décidé d'approuver le Rapport.

Ce Rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Actionnaire a décidé d'augmenter le capital autorisé d'un montant de cinq cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (EUR 595.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six cent millions (600.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et a ensuite décidé de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans après la date de publication du présent procès-verbal dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés



et Associations, de i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Actionnaire a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital émis (premier alinéa). Le capital émis de la Société est fixé à un million six cent deux mille sept cent quarante euros (EUR 1.602.740,-) divisé en un million six cent deux mille sept cent quarante (1.602.740) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Septième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Actionnaire a décidé de modifier les premiers et seconds alinéas de l'article 7 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 7. Capital autorisé, Augmentation et Réduction du capital social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six cent millions (600.000.000) actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 15 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.»

Huitième résolution

L'Actionnaire a décidé de conférer tous pouvoirs aux administrateurs de la Société, agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour prendre toutes les actions requises pour mettre en œuvre les résolutions adoptées cidessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16089. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011020839/261.

(110024882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Auchan Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker. R.C.S. Luxembourg B 45.515.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUCHAN Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 30 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 233 du 12 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet le négoce en gros, demi-gros et détail de tous articles, et plus particulièrement la vente au public et en hypermarché a) de tous produits alimentaires, b) de tous produits textile, habillement et articles de sport et c) de tous produits électro-ménager et électro-son, produits de bazar, ménage et bricolage, outillage pour la maison et le jardin.

La société peut agir, soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées, soit pour le compte de sociétés appartenant au même groupe qu'elle-même, comme représentant, courtier, commissionnaire, ou prestataire.

La société peut effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière, notamment par la prise à bail ou crédit-bail de tous locaux, ou leur acquisition directe, notamment les locaux à usage d'hypermarché, de galerie marchande et de parkings devant être réalisés sur le plateau de Kirchberg à Luxembourg, ou au Grand-Duché de Luxembourg ou encore à l'étranger tant pour son compte que pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à leur objet social.

Elle peut par ailleurs effectuer toute prestation de services, d'études, de coordination et d'assistance dans les domaines juridique, fiscal, et financier ou tout autre domaine soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable et financier soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même.

Elle peut aussi s'intéresser dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, effectuer toutes opérations mobilières quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal de la société et pouvant en faciliter l'extension ou l'exploitation, en quelque pays que ce soit, soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même.

Elle peut effectuer toute location ou sous-location de locaux devant être exploités par d'autres commerçants, mise à disposition temporaire ou sous toute forme nécessaire à leur exploitation et à leur gestion.

- 2. Modification subséquente des statuts
- 3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatre relatif à l'objet social comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet le négoce en gros, demi-gros et détail de tous articles, et plus particulièrement la vente au public et en hypermarché a) de tous produits alimentaires, b) de tous produits textile, habillement et articles de sport et c) de tous produits électro-ménager et électro-son, produits de bazar, ménage et bricolage, outillage pour la maison et le jardin.



La société peut agir, soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées, soit pour le compte de sociétés appartenant au même groupe qu'elle-même, comme représentant, courtier, commissionnaire, ou prestataire.

La société peut effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière ou immobilière, notamment par la prise à bail ou crédit-bail de tous locaux, ou leur acquisition directe, notamment les locaux à usage d'hypermarché, de galerie marchande et de parkings devant être réalisés sur le plateau de Kirchberg à Luxembourg, ou au Grand-Duché de Luxembourg ou encore à l'étranger tant pour son compte que pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à leur objet social.

Elle peut par ailleurs effectuer toute prestation de services, d'études, de coordination et d'assistance dans les domaines juridique, fiscal, et financier ou tout autre domaine soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même ainsi qu'éventuellement tout service administratif, juridique, comptable et financier soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même.

Elle peut aussi s'intéresser dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, effectuer toutes opérations mobilières quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal de la société et pouvant en faciliter l'extension ou l'exploitation, en quelque pays que ce soit, soit pour son compte, soit pour le compte de sociétés liées ou appartenant au même groupe qu'elle-même.

Elle peut effectuer toute location ou sous-location de locaux devant être exploités par d'autres commerçants, mise à disposition temporaire ou sous toute forme nécessaire à leur exploitation et à leur gestion."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/244. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020088/85.

(110024835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Stele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.815.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mars 2011.

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
- M. Marco Gostoli, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- M Sébastien Schaack, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011039915/23.

(110044415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.



Trans Business Service S.A., Société Anonyme, (anc. Foir Fol S.A.).

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss. R.C.S. Luxembourg B 107.423.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FOIR FOL S.A., (matr. 1993 22 12 008), avec siège social à L-9990 Weiswampach, 24, Bréidelterweeg,

constituée suivant un acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 611 de l'année 1993,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 107.423,

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Roger NYSTEN, demeurant à L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que le présent acte a pour objet de:
- 1. Transfert du siège social de la société de L-9990 Weiswampach, 24, Bréidelterweg vers L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.
- 2. Modification de la dénomination de la société en «TRANS BUSINESS SERVICE S.A.» et modification afférente de l'article 1 des statuts.
 - 3. Modification de l'objet de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts.
 - 4. Modification de la composition du conseil d'administration et nomination du commissaire aux comptes.
 - 5. Modification de l'article 10 des statuts.
 - 6. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le président du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-9990 Weiswampach, 24, Bréidelterweg vers L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «TRANS BUSINESS SERVICE S.A.» et de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TRANS BUSINESS SERVICE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

- « Art. 4. Objet. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers:
- toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion, la location de ces véhicules, le matériel électrique, huiles, pneus, pièces détachées et accessoires de toute nature pour véhicules, les métaux ferreux ou non ferreux, la réparation et l'entretien de véhicules en tout genres, l'exportation de véhicules neufs ou d'occasion, de friperies, de meubles, l'exploitation forestière, le transport et l'armement maritime, l'agence maritime, les assurances et services ainsi que la restauration;



- l'achat et la vente de tout matériel de bureau, fax, copieur, matériel informatique, imprimante ainsi que tous les biens consommables et fournitures s'y rapportant;
 - l'achat et la vente de matériel de téléphone, fax et mobile que tous les accessoires et services s'y rapportant;
 - la représentation de et pour compte de tiers;
 - la manufacture, le travail à façon pour son compte et pour compte de tiers;
 - le transport national et international de marchandises;
 - la publicité sous toutes ses formes;
- la société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission et donne décharge aux administrateurs actuels qui ne font plus partie du conseil d'administration et au commissaire aux comptes et nomme en leur remplacement pour une durée de six ans.

Administrateurs nommés en remplacement:

- 1) Monsieur Achille WOUWOUKAS, né à Salonique en Grèce le 22.5.1958, demeurant à L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-strooss;
 - 2) Madame Roswitha CREMER, née à St.Vith (B) le 10.5.1967, demeurant à L-9990 Weiswampach, 24, Bréidelterweg;

Monsieur Roger NYSTEN, né à Uccle (B) le 1.5.1943, demeurant à L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss Strooss, continuera son mandat d'administrateur également pour une durée de six ans et est nommé administrateur-délégué du conseil d'administration avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Commissaire:

Madame Martine LAMBILLOTTE, née le 17 décembre 1956 à Gosselies en Belgique, demeurant à B-6041 Gosselies, 50, Faubourg de Charleroi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10. Engagement de la société.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe des deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.» Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frai

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cent cinquante euros (650.-€).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. NYSTEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2011. DIE/2011/972. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 9 février 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011022634/102.

(110026032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.



EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 102.081.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 Mars 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 14 février 2011 de Mr. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 7 mars 2011 et pour une durée indéterminée, Mr. Robert Quinn résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 8 mai 1977 à Stockton on Tees, Royaume-Uni.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 23 décembre 2010 de Mme. Minna Merilainen et a nommé en remplacement, avec effet au 7 mars 2011 et pour une durée Indéterminée, Mr. Robert James Wood résidant professionnellement au 1, Poultry, London, EC2R 8EJ, Royaume-Uni, né le 31 mai 1972 à Ormskirk, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Robert Quinn;
- Monsieur Andreas Demmel;
- Monsieur Robert James Wood.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPI NU

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011039999/23.

(110043496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Valcourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 158.655.

STATUTS

L'an deux mille onze,

le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

- a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg:

agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la Société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "VALCOURT S.A." (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute



autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) consistant en trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à



servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- c) Madame Carine AGOSTINI, Employée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - 3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:
- "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.
 - 5. L'adresse de la Société est établie au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1422. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011019855/221.

(110023069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Transcars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 158.744.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

- 1) Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, ici représentée par Mademoiselle Assia DERGUIANI, employée privée, née à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présente acte.
- 2) Mademoiselle Assia DERGUIANI, employée privée, née à Hayange (France), le 17 novembre 1982, demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

TRANSCARS S.A

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.



Art. 4. La société a pour objet le transport de marchandises de toute matière sur route, l'organisation de transport international, la logistique du transport, le convoyage de véhicule par conduite, le commissionnaire, ainsi que l'activité d'agent d'affaire.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
 - Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Nadine CARELLE, prénommée, CINQUANTE ACTIONS	50
2) Mademoiselle Assia DERGUIANI, prénommée, CINQUANTE ACTIONS	50
TOTAL: CENT ACTIONS	100



Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CENTS EUROS (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) La société OLEA CAPITAL INVEST S.A., (anciennement ELODEE S.A.) société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro 77.619;
- ici représentée par Madame Nadine CARELLE, expert-comptable, née à Dudelange, le 26 mai 1967, demeurant à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.
- b) Mademoiselle Assia DERGUIANI, assistante de direction, née à Hayange (France) le 17 novembre 1982, demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterand
- c) Mademoiselle Anaïs Madi Lucie VERITA, assistante comptable, née à Villers-Semeuse (France) le 09 janvier 1989, demeurant à F-54430 Réhon, 28, rue Aubrion

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE C.G.S. S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 52.338.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

La société OLEA CAPITAL INVEST S.A., prénommée, représentée par Mademoiselle Assia DERGUIANI, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte, Mademoiselle Assia DERGUIANI, prénommée, ici présente et Mademoiselle Anaïs VERITA, prénommée, ici présente, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

la société anonyme OLEA CAPITAL INVEST S.A., prénommée et Mademoiselle Assia DERGUIANI, prénommée sont nommés administrateurs-délégués.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Derguiani, Verita, Kesseler

€

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation EAC/2011/522. Reçu soixante-quinze euros 75,00



POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011021333/127.

(110024820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

CHLEPAM Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 120.908.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre,

Par-devant le soussigné Maître Francis Kesseler, notaire résidant au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Eschsur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Madame Frédérique Barnier, résidant au 3 avenue Bugeaud, F-75116 Paris, France, étant la seule associée (l'"Associée") de Chlepam Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400 route d'Esch - L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.908, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 13 Septembre 2006, paru au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2299 du 8 Décembre 2006, (la "Société").

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par l'Associée représentée et le notaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Ceci ayant été déclaré, L'Associée représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Il a été convenu de la liquidation de la Société d'après les éléments suivants:

- L'associée unique de la Société est Madame Frédérique Barnier, pré-qualifiée;
- Les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social, sont représentées et la séance peut validement décider sur tous les points desquels l'associée unique déclare expressément être dûment informée
 - Que l'associée unique déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que l'associée unique approuve la situation comptable au 29 décembre 2010, une copie étant attachée au présent acte:
- Que l'associée unique déclare être détentrice de l'intégralité du capital social et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toutes activités;
 - Qu'en conséquence, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que l'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments d'actifs, qu'elle a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
 - Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Par conséquent, l'Associée déclare la liquidation de la Société complète et déclare la Société définitivement dissoute.

Estimation des frais

Les frais, coûts, débours et autres charges engendrés par la rédaction du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le présent acte est établi à Esch-sur-Alzette au jour mentionné au début de l'acte.



Il a été fait lecture de ce document devant la personne concernée, connue du notaire par son nom, prénom, état-civil et résidence; ladite personne étant présente avec nous, le notaire et le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/199. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011020126/59.

(110024906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Mylan Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.501.

Mylan Luxembourg L3 SCS, immatriculé au Registre de Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B133691, étant l'associé unique de la société Mylan Luxembourg 5 Sàrl a transféré son siège social de du 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg en date du 26 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 er Mars 2011

Certifié sincère et conforme

Pour Mylan Luxembourg 5 Sàrl.

Signatures

Référence de publication: 2011038261/16.

(110041544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Nitsba Actipole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 99.904.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie extraordinairement tenue à Luxembourg le 11 mars 2011

L'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Résolution 1

Révoquer Monsieur Avni OFER, directeur de société, demeurant à à NL-2142 Cruquius, 14, Spaarneweg au poste d'administrateur de la société.

Résolution 2

Nommer Monsieur Yaguil ALLOUCHE, directeur de société, demeurant à F-75014 Paris, 128 rue de la Tombe Issoire, au poste d'administrateur de la société.

Résolution 3

Nommer Madame Noa Lendner, demeurant à IL Ramat-Efal 15 Hauchmanit, en remplacement de Maître Eyal GRUM-BERG, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15 rue du Fort Bourbon, à son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038263/19.

(110041533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

EP Courcelles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.



Pour extrait conforme Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038487/14.

(110043068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Market Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 154.887,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 135.125.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of January.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1- Mr. Joseph Cosgrave, born in Dublin on March 31 st , 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;
- 2- Mr. Peter Cosgrave, born in Dublin on May 30 th , 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland; and
- 3- Mr. Michael Cosgrave, born in Dublin on December 7 th , 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies established on January 26, 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Market Place S.à r.l." (hereafter the "Company"), having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 135.125, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 19 th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of February 6 th, 2008, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on December 22 nd, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 259 of February 5 th, 2010.
- II. The Company's share capital is set at one hundred and eighteen thousand eight hundred and eighty-one British Pounds (£ 118,881.-) represented by one hundred and eighteen thousand eight hundred and eighty-one (118,881) shares with a par value of one British Pound (£ 1.-) each.
- III. The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-six thousand and six British Pounds (£ 36,006.-) in order to raise it from its present amount of one hundred and eighteen thousand eight hundred and eighty-one British Pounds (£ 118,881.-) to one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven British Pounds (£ 154,887.-) by creation and issue of thirty-six thousand and six (36,006) new shares of one British Pound (£ 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to twelve thousand and two (12,002) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand and two British Pounds (£ 12,002.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "First Contribution") in the total amount of twelve thousand and two British Pounds and five Pence (£ 12,002.05), owed by the Company to Mr. Joseph Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the First Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the First Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five Pence (£ 0.05) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to twelve thousand and two (12,002) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand and two British Pounds (£ 12,002.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "Second Contribution") in the total amount of twelve thousand and two British Pounds and five Pence (£ 12,002.05), owed by the Company to Mr. Peter Cosgrave, and resulting from a declaration



of the receiver of the Second Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the Second Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five Pence (£ 0.05) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to twelve thousand and two (12,002) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twelve thousand and two British Pounds (£ 12,002.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "Third Contribution") in the total amount of twelve thousand and two British Pounds and five Pence (£ 12,002.05), owed by the Company to Mr. Michael Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Third Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the Third Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five Pence (£ 0.05) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Effective implementation of the contribution

Mr. Joseph Cosgrave, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the First Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the First Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the First Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
 - Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:
- he is the unrestricted owner of the Second Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Second Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Second Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
 - Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:
- he is the unrestricted owner of the Third Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Third Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Third Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- IV. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven British Pounds (£ 154,887.-) represented by one hundred and fifty-four thousand eight hundred and eighty-seven (154,887) shares of one British Pound (£ 1.-) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1- M. Joseph Cosgrave, né à Dublin le 31 mars 1959, résidant à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;
- 2- M. Peter Cosgrave, né à Dublin le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande; et



3- M. Michael Cosgrave, né à Dublin le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 26 janvier 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Market Place S.à r.l." (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.125, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 6 février 2008, et modifié par un acte du notaire instrumentaire, daté du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 5 février 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-une Livres Sterling (£ 118.881,-) représenté par cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-une (118.881) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-).

III. Les associés décident d'augmenter le capital social par un montant de trente-six mille six Livres Sterling (£ 36.006,-) pour le porter de son montant actuel de cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-une Livres Sterling (£ 118.881,-) à cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept Livres Sterling (£ 154.887,-) par la création et l'émission de trente-six mille six (36.006) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à douze mille deux (12.002) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de douze mille deux Livres Sterling (£ 12.002,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Premier Apport») d'un montant total de douze mille deux Livres Sterling et cinq Pence (£ 12.002,05) détenue par M. Joseph Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Premier Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Premier Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Pence (£ 0,05) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à douze mille deux (12.002) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de douze mille deux Livres Sterling (£ 12.002,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Deuxième Apport») d'un montant total de douze mille deux Livres Sterling et cinq Pence (£ 12.002,05) détenue par M. Peter Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Deuxième Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Deuxième Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Pence (£ 0,05) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à douze mille deux (12.002) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de douze mille deux Livres Sterling (£ 12.002,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Troisième Apport») d'un montant total de douze mille deux Livres Sterling et cinq Pence (£ 12.002,05) détenue par M. Michael Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Troisième Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Troisième Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Pence (£ 0,05) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Réalisation effective de l'apport

- M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:
- Il est le plein propriétaire du Premier Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
 - Le transfert du Premier Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Premier Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
 - M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:



- Il est le plein propriétaire du Deuxième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
 - Le transfert du Deuxième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Deuxième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
 - M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:
- Il est le plein propriétaire du Troisième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
 - Le transfert du Troisième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Troisième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- IV. Suite aux résolutions susmentionnées, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept Livres Sterling (£ 154.887,-) représenté par cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (154.887) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (£ 1,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1 er février 2011. Relation: ECH/2011/180. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020326/193.

(110024103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Nitsba Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 107.664.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie extraordinairement tenue à Luxembourg le 11 mars 2011

L'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Résolution 1

Révoquer Monsieur Avni OFER, directeur de société, demeurant à à NL-2142 Cruquius, 14, Spaarneweg au poste d'administrateur de la société.

Résolution 2

Nommer Monsieur Yaguil ALLOUCHE, directeur de société, demeurant à F-75014 Paris, 128 rue de la Tombe Issoire, au poste d'administrateur de la société.

Résolution 3

Nommer Madame Noa Lendner, demeurant à IL Ramat-Efal 15 Hauchmanit, en remplacement de Maître Eyal GRUM-BERG, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15 rue du Fort Bourbon, à son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038264/19.

(110041537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck